



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75505 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Réf. : SC/PM/NM/2010-01-05

FRANCE TELECOM
6 place d'Alleray
75015 PARIS

A l'attention de Monsieur Olivier BARBEROT
Directeur des Ressources Humaines

Paris, le 05 janvier 2010

Objet : Modifications à l'initiative de l'employeur des contrats P.P.A.

Monsieur le Directeur,

Nous avons été alertés par plusieurs salariés bénéficiant d'un contrat « P.P.A » (Projet Personnel Accompagné), au sujet de modifications à l'initiative de l'employeur de leurs contrats. Rappelons que le PPA est une disposition de la décision unilatérale 46 – résultant de l'échec de la négociation GPEC - visant à permettre aux personnels de France Télécom de réintégrer l'entreprise à l'issu d'un projet personnel qui n'aurait pas été concluant.

Ceux-ci ont reçu un courrier en provenance de leur CSRH, leur indiquant que « dorénavant, ils pourraient prétendre à un retour chez France Télécom, qu'à la condition d'avoir pu trouver un poste sur leur bassin d'emploi auparavant.... »

J'attire votre attention sur le fait que cette décision de modification unilatérale de leur contrat P.P.A n'est d'une part, pas légale et d'autre part, contraire au principe du P.P.A.

Par ailleurs, parmi les destinataires de vos courriers, certains ont déjà répondu sur l'illégalité de ce changement unilatéral : leur correspondant RH leur a expliqué que « cela était une erreur et que cette nouvelle clause ne s'applique qu'aux nouveaux P.P.A »... Nous sommes fort surpris de découvrir cette décision unilatérale de France Télécom pour les contrats P.P.A alors que les instances représentatives du personnel n'ont pas été préalablement informées et que les délais légaux n'ont pas été respectés.

Nous vous remercions donc de clarifier la position de France Télécom sur les contrats de P.P.A déjà signés et ceux à venir sur cette clause de retour garantie.

Vos courriers ont provoqué de vives réactions de la part des salariés déjà bénéficiaires de P.P.A. Certains d'entre eux sont particulièrement stressés à l'idée de ne pas pouvoir réintégrer l'entreprise sans avoir pu trouver un poste au préalable et ce malgré les garanties signées.

.../...

La CFE CGC UNSA est offusquée de telles pratiques qui entachent le climat de confiance et de transparence que la Direction devrait pratiquer dans le cadre du nouvel accord social.

Nous vous demandons de revenir sur votre décision et de communiquer auprès des personnels concernés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.



Sébastien CROZIER
Président



Pierre MORVILLE
Délégué Syndical Central

Copie : Inspection du Travail
Madame CATALA
46-52 rue Albert
75640 PARIS CEDEX 13